

DÉCLARATION LIMINAIRE CGT
(CASDIS DU 12 JUILLET 2022)

Les **lois du 13 juillet 1983, 11 janvier 1984, 26 janvier 1984 et 9 janvier 1986** ont instauré un statut protecteur pour les fonctionnaires des 3 versants, sous l'impulsion des ministres communistes et socialistes de l'époque.

En 2000, la "**loi Aubry**" sur le temps de travail a instauré les 35 h partout en France, y compris dans le secteur public.

Ces 2 lois ont donc été des avancées majeures pour les fonctionnaires que nous sommes et qui répondent quotidiennement aux besoins de la population.

Puis les gouvernements successifs (de droite comme de gauche) n'ont cessé d'attaquer le statut de la fonction publique. Le dernier en date par un gouvernement dit "socialiste" a instauré la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Elle a largement affaibli la fonction publique par le recours à des contractuels, l'encadrement drastique du droit de grève, la suppression des CHSCT et la réforme des CT, le recours aux délégations de services publics, l'instauration des ruptures conventionnelles, etc...

Cette loi indique que "le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum (...).".

Elle indique également que "L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut, après avis du comité technique compétent, **réduire la durée annuelle de travail** servant de base au décompte du temps de travail (...) **pour tenir compte des sujétions** liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, **et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux**.

Or il se trouve, comme par hasard, que les agents qui effectuent des gardes cyclées en CIS mixtes et au CTA-CODIS rentrent pleinement dans ces catégories. Ils peuvent donc effectuer une quotité de travail inférieure aux 1607h.

De plus, **l'article 72 de la constitution du 4 octobre 1958 indique que les administrations s'administrent librement après prise de décision de l'assemblée délibérante**.

D'ailleurs, toujours sur ce même principe, un certain nombre de collectivités, comme celles du Val de Marne et de la ville de Pamiers, ou encore plus localement au CD 65, à la CATLP ou à la ville de Tarbes (dont certains élus sont présents parmi nous ce jour), ont décidé de déroger aux 1607h... Comme quoi c'est possible lorsque la volonté politique est là !

Ce dossier est un nouveau coup de couteau dans le contrat entre les agents du SDIS 65 et les élus qui est très mal perçu par une très large majorité. C'est donc légitimement que ces derniers sont venus exprimer leur colère ce jour, et il faut que vous le preniez en compte !

Rappelons enfin le contexte historique, puisque que nous avons vécu le plus long mouvement de grève qu'ait connu notre collectivité en 2019 après 1an et demi, sans que des postes ne soient créés alors que nous n'en avons jamais eu autant besoin ! Nous en voulons pour preuve la réponse opérationnelle du SDIS en piteux état !

Puis est arrivée la crise COVID, ou nous étions en première ligne. Nous vous avions alors demandé à ce que les agents puissent bénéficier de la prime COVID. Mais là encore, aucune reconnaissance alors que d'autres collectivités telles que le CD65, la mairie de Tarbes ou la CATLP l'ont institué.

Et aujourd'hui nous voilà en train d'augmenter le temps de travail sans compensation... Ah si pardon, en instaurant le forfait mobilité, comme par hasard, au moment des négociations sur le temps de travail alors que nous vous l'avions demandé par écrit en 2021... Et puis aussi en augmentant la valeur faciale du titre restaurant de...1€!

Les SDIS sont les derniers services publics qui répondent aux besoins des citoyens alors que la fonction publique est très affaiblie.

Le SDIS 65 n'y échappe pas avec des ambulances et des fourgons d'incendie qui partent en mode dégradé devenus la norme (c'est-à-dire en manque d'effectifs), également toujours plus loin... Et les exemples ne manquent pas !

Mais tout ça vous le savez déjà...!! Ce n'est pas faute de le dénoncer depuis de nombreuses années sans que vous n'apportiez de réponses concrètes !

Nous avons combattu la loi de transformation de la fonction publique depuis la première heure, et nous continuerons sans relâche !

Ainsi la CGT SDIS 65 demande donc, une nouvelle fois avec force, que tous les SPP en garde cyclée (en centres et au CTA-CODIS) bénéficient de la sujétion comme les textes le permettent !

Nous n'avons donc qu'une simple question à vous poser: mesdames et messieurs les élus du CASDIS des Hautes-Pyrénées, quel choix politique allez-vous faire maintenant sur ce dossier ?